



Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24/01/2020
ID : 063-200071199-20200120-CCPL_2020_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 13 janvier 2020
Date d'affichage : 13 janvier 2020

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

Absents :

Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-10 : **PROJET DE MEDIATHEQUE DE RANDAN : ACQUISITION DE L'ANCIENNE
ECOLE SAINT-LOUIS**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 janvier 2020, est invité à se positionner sur le site de l'ancienne école Saint-Louis pour réaliser la future médiathèque de Randan.

L'ancienne école Saint-Louis est propriété de l'EPF-SMAF pour le compte de la commune de Randan depuis 2011.

Le prix de cession hors tva s'élève à 123 638,81 € (dont 1 550,00 € de dégazage de cuve). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 16 813,90 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et une tva sur marge de 3 362,78 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 143 815,49 €.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé lors du bilan de gestion des immeubles.

Le conseil communautaire doit se positionner sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 11-12 afin de préparer l'aménagement d'une médiathèque à Randan :

- La parcelle ZA 11 d'une superficie de 2 325 m²
- La parcelle ZA 12 d'une superficie de 6 280 m².

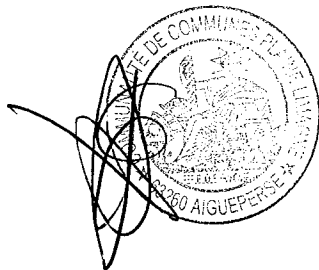
Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'acquisition de l'ancienne école Saint-Louis à Randan pour réaliser la future médiathèque de Randan et de racheter par acte administratif les parcelles cadastrées ZA 11 et 12,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus, pour un prix de cession, toutes taxes comprises, de 143 815,49 €, ce prix ne tenant pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé lors du bilan de gestion des immeubles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 24/01/2020
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

